



Préavis municipal n° 09/2022 relatif à l'évolution des DDP de la zone industrielle de Villars-Sainte-Croix

Amendement de la Municipalité

Préambule

Lors des séances au cours desquelles la Municipalité a présenté le préavis susmentionné aux commissions, il a été proposé de modifier les conclusions du préavis dans le sens d'assouplir la durée des contrats de DDP en ajoutant 30 à 50 ans.

Cet ajout a reçu l'aval de toutes les personnes présentes.

De plus, un autre point avait été soulevé. Il s'agit de la modification à venir pour les nouveaux contrats de DDP relative aux conditions du retour de l'objet à l'expiration du droit.

L'article 35a de la loi sur les communes stipule :

LC - Art. 35a Discussion

Les propositions de décisions ou de règlement portées devant le conseil général ou communal peuvent faire l'objet d'amendements. Les amendements peuvent faire l'objet d'amendements (sous-amendements).

Peuvent proposer des amendements ou des sous-amendements :

- a. les commissions chargées d'examiner les propositions portées devant le conseil ;*
- b. les membres du conseil ;*
- c. la municipalité.*

Proposition

La Municipalité a décidé d'aller dans le sens de ce qui a été convenu avec les commissions lors des rencontres des 16 et 17 août derniers, à savoir :

- D'ajouter 30 à 50 ans ;
- D'ajouter un point dans la conclusion sur le retour des constructions à l'expiration du droit pour les nouveaux droits de superficie (si, à l'expiration de la convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, les constructions et installations feront retour au propriétaire du fonds servant à la valeur d'expert et en deviendront parties intégrantes).



Amendement

La Municipalité a décidé, dans sa séance du 22 août 2022, d'amender son préavis municipal n°09-2022 comme suit :

Le Conseil général de Villars-Ste-Croix

- Vu le préavis municipal n°09/2022 ;
- Oui le rapport de la/des commission/s chargée/s d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

D'autoriser la Municipalité à statuer sur l'octroi ou le prolongement des droits distincts et permanents sur les parcelles communales de la zone industrielle aux conditions suivantes :

- À l'échéance des contrats en cours, le prix du DDP, selon la zone, passera à :
 - CHF 20.-/m2 pour les parcelles qui sont sous la ligne à haute tension.
 - CHF 25.-/m2 pour les parcelles qui ne sont pas sous la ligne à haute tension.
- À la signature du renouvellement des DDP pour 30 à 50 ans, avant l'échéance, le prix du m2 passera à CHF 16.00 jusqu'à l'échéance du contrat en cours.
- À l'entrée en vigueur du PA, le superficiaire pourrait, s'il n'est pas sous la ligne à haute tension, et s'il le souhaite, passer de 3 m3 /m2 à 5 m3 /m2. La construction terminée, à la délivrance du permis d'utiliser, le prix du m2 passera à CHF 25.00.
- Pour les nouveaux droits de superficie, d'ajouter un point intitulé « Retour des constructions » et rédigé comme suit : Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, les constructions et installations feront retour au propriétaire du fonds servant à la valeur d'expert et en deviendront parties intégrantes.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Georges Cherix



La Secrétaire

Barbara Kammermann